

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE) NO. 1907/2006



Dénomination commerciale: **Steinschlagspray schwarz REZ1209**

Date d'établissement: **11.10.2021**, Date de révision: **17.07.2023**, Version: **2.3**

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Steinschlagspray schwarz REZ1209



<https://my.chemius.net/p/KfsnLU/en/pd/fr>

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Scellant. Agent de protection contre la corrosion.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Peter Kwasny GmbH

Heilbronner Str. 96

D-74831 Gundelsheim, Allemagne

049-(0)6269-95-20

labor@kwasny.de

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

+49 6269 95 20

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosol 1; H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Aérosol 1; H229 Réipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Skin Irrit. 2; H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Irrit. 2; H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3; H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Aquatic Chronic 2; H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

**Mention(s) d'avertissement: DANGER**

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302 + P352 + P362 + P364 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/nationale.

**Contient:**

hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques

**2.3 Autres dangers****PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

**3.2 Mélanges**

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
l'éther diméthylque	115-10-6 204-065-8 603-019-00-8 01-2119472128-37	25-50	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas; H280	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	64742-49-0 927-510-4 - 01-2119475515-33	10-50	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/

méthyléthylcétone	78-93-3 201-159-0 606-002-00-3 01-2119457290-43	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
Acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 EUH066	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	- 920-750-0 - 01-2119473851-33	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
cyclohexane	110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	2,5-10	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Acute 1; H400; M = 1 Aquatic Chronic 1; H410; M = 1	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	64742-95-6 918-668-5 - 01-2119455851-35	<2,5	Flam. Liq. 3; H226 Asp. Tox. 1; H304 STOT SE 3; H335 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411 EUH066	/	P
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n- hexane	- 921-024-6 - 01-2119475514-35	<2,5	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Aquatic Chronic 2; H411	/	/
n-hexane	110-54-3 203-777-6 601-037-00-0	<1	Flam. Liq. 2; H225 Asp. Tox. 1; H304 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H336 Repr. 2; H361F STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	STOT RE 2; H373; C ≥ 5%	/

## Notes concernant les ingrédients

P	La classification harmonisée comme substance cancérogène ou mutagène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 0,1 % m/m de benzène (no Einecs 200-753-7), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour ces classes de danger aussi.  Si la substance n'est pas classée comme cancérogène ou mutagène, au minimum les conseils de prudence (P102-)P260-P262-P301 + P310-P331 s'appliquent.
---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Description du produit

Hydrocarbure avec un gaz propulseur.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

## Notes générales

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible. Ne donnez rien à manger ou à boire à l'accidenté inconscient. Mettez l'accidenté sur le côté et libérez ses voies respiratoires. Ne pas intervenir si vous risquez votre santé ou si vous n'êtes pas dûment qualifié.

## Après inhalation

Si des symptômes apparaissent, consultez un médecin. Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée.

Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire de la victime, pratiquer la respiration artificielle. Si la victime est inconsciente, placez-la en position latérale stable et appelez un médecin.

#### Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincer les zones corporelles ayant été en contact avec le produit avec de l'eau et du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

#### Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Ne pas inciter de vomissement ! Consultez immédiatement un médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin. Ne donnez rien dans la bouche de la personne inconsciente.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Les évaporations peuvent causer des vertiges et une syncope. Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse. Des symptômes tel que des maux de tête, des vertiges, des nausées ou une perte de conscience peuvent apparaître suite à l'inhalation de vapeurs à concentrations élevées.

#### Après contact cutané

Irritant pour la peau. Irritant pour la peau.

#### Après contact oculaire

Très irritant pour les yeux. Rougeur, augmentation de la production de larmes, douleur.

#### Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Choisissez l'extincteur en considérant les circonstances et les conditions actuelles.

#### Agents d'extinction inappropriés

Aucune donnée.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible. Les pulvérisateurs d'aérosol peuvent exploser dans l'incendie et s'envoler dans toutes les directions à grande vitesse.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

**Informations supplémentaires**

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

**RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes****Équipements de protection**

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

**Procédés pour prévenir les accidents**

Assurer une ventilation adéquate. Protégez les sources d'inflammation ou de chaleur possibles – ne pas fumer !

**Mesures d'urgence**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Interdire l'accès aux personnes non protégées. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

**Pour les secouristes**

Utiliser un équipement de protection individuelle.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage****Pour le confinement**

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

**Pour le nettoyage**

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé. Ne pas absorber les déversements avec de la sciure ou avec un autre matériau inflammable/combustible. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

**AUTRES INFORMATIONS**

Voir la rubrique 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation. Évitez les décharges statiques. Gardez/utilisez hors des sources d'ignition – Ne pas fumer ! Utilisez des outils qui ne produisent pas d'étincelles. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide. Ne vaporisez pas sur une flamme ou sur des matériaux inflammables.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Assurer l'aspiration locale (ventilation) pour éviter l'inhalation de vapeurs et d'aérosols.

**Mesures de protection de l'environnement**

Empêcher la dissémination dans l'environnement.

**Autres mesures**

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Porter l'équipement de protection individuelle ; v. le chapitre 8. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé. Protégez contre le feu ouvert, la chaleur et les rayons de soleil directs. Conserver à l'écart des sources d'inflammation. Conserver à l'écart des oxydants. Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux.

**Matériaux d'emballage**

Emballage original.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Ne pas conserver dans un emballage non étiqueté.

**Classe de stockage**

Aucune donnée.

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Acétate d'éthyle (141-78-6)	1400	400	/	/	/	/
Cyclohexane (110-82-7)	700	200	1300	375	/	/
n-Hexane (110-54-3)	72	20	/	/	r2	/
méthyléthylcétone (78-93-3)	600	200	900	300	*	/
oxyde de diméthyle (115-10-6)	1920	1000	/	/	/	/
Hydrocarbures en C6-C12 (ensemble des vapeurs) (5)	1000(6)	/	1500	/	(14)	/
Hydrocarbures benzéniques en C9-C12 (vapeurs) (5)	150	/	/	/	(14)	/

**Informations sur les procédures de suivi**

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

#### valeurs DNEL/DMEL

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Nom	type	type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
l'éther diméthylrique	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	1894 mg/m <sup>3</sup>
l'éther diméthylrique	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	471 mg/m <sup>3</sup>
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	2085 mg/m <sup>3</sup>
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	300 mg/kg pc/jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par inhalation	prolongé effets systémiques	/	447 mg/m <sup>3</sup>
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc par jour
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	consommateur	par voie orale	prolongé effets systémiques	/	149 mg/kg pc/jour

#### valeurs PNEC

##### Pour le produit

Aucune donnée.

##### Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Remarques	Valeur
l'éther diméthylrique	eau douce	/	0.155 mg/l
l'éther diméthylrique	eau de mer	/	0.016 mg/l
l'éther diméthylrique	eau (émission intermittente)	eau douce	1.549 mg/l
l'éther diméthylrique	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	160 mg/l
l'éther diméthylrique	sédiments (eau douce)	poids sec	0.681 mg/kg
l'éther diméthylrique	sédiments marins	poids sec	0.069 mg/kg
l'éther diméthylrique	terre	poids sec	0.045 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Contrôles techniques appropriés

#### Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées

Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Le choix de l'équipement de protection individuelle dépend de l'exposition, de l'utilisation, du travail, de la concentration et du degré de ventilation.

#### Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

#### Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

#### Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

#### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection avec la protection de côté (NF EN ISO 16321-1).

**Protection des mains**

Gants de protection (NF EN ISO 374). Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant.

**Matériaux appropriés****Protection de la peau**

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (NF EN ISO 13688/A1, NF EN ISO 20345).

Vêtements de protection antistatiques NF EN 1149 (1:2007, 2:1997, 3:2004, 5:2018), chaussures de protection antistatiques (NF EN ISO 20345:2022). Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible.

**Protection respiratoire**

Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (NF EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (NF EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme NF EN 137:2007, NF EN 138:1995.

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Empêcher le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide - aérosol

**Couleur**

noir

**Odeur**

Aucune donnée.

**Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement**

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites d'explosibilité	3.3 — 26.2 vol %
Point d'éclair	Aucune donnée.
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage	Aucune donnée.
Pression de vapeur	60 hPa a 20 °C 306 hPa a 50 °C
Densité / poids	densité: 0.9357 g/cm <sup>3</sup>

Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

## 9.2 AUTRES INFORMATIONS

Propriétés explosives	Aucune donnée.
-----------------------	----------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

### 10.4 Conditions à éviter

Protéger contre les sources d'ignition (flamme, étincelle). Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

### 10.5 Matières incompatibles

Oxydants.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### (a) Toxicité aiguë

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
l'éther diméthylrique	par voie d'inhalation (gaz)	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	309 mg/l	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 5840 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2920 mg/kg	/	/

hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 23.3 mg/l	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	rat	24 h	> 2920 mg/kg pc	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	inhalatoire (vapeur)	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 23300 mg/m <sup>3</sup>	OECD 403	/
méthyléthylcétone	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 2193 mg/kg	OECD 423	/
méthyléthylcétone	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 5000 mg/kg	OECD 402	/
méthyléthylcétone	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	34 mg/l	/	/
Acétate d'éthyle	par voie orale	DL <sub>50</sub>	lapin	/	4935 mg/kg	/	/
Acétate d'éthyle	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	1600 mg/l	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 5000 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 2800 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	/	> 23.3 mg/l	/	/
cyclohexane	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	12705 mg/kg	/	/
cyclohexane	par inhalation	LC <sub>50</sub>	lapin	/	89600 mg/l	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	3592 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 3160 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 6193 mg/l	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	par voie orale	DL <sub>50</sub>	rat	/	> 5840 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	lapin	/	> 2920 mg/kg	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	par inhalation	LC <sub>50</sub>	rat	4 h	> 25.2 mg/l	/	/

## (b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

## Pour les ingrédients

Nom	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylque	/	/	Peut provoquer des engelures.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	/	/	Irritant.	/	/
méthyléthylcétone	lapin	/	Non irritant.	OECD 404	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

## Informations complémentaires

Provoque une irritation cutanée.

## (c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	Non classé.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.	/	/
méthyléthylcétone	/	lapin	/	Irritant.	OECD 405	/

## Informations complémentaires

Provoque une sévère irritation des yeux.

## (d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
méthyléthylcétone	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	Buehler test

## (e) Effets mutagènes

Pour les ingrédients

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylique	/	/	/	Le produit chimique n'est pas classé comme mutagène.	/	/
l'éther diméthylique	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	OECD 471	Ames test
l'éther diméthylique	Mutagenicité in vitro	Homme (lymphocytes)	/	négatif	essai de cytogénétique	OECD 473
l'éther diméthylique	Mutagenicité in vivo	<i>Drosophila melanogaster</i>	/	négatif	OECD 477	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Génotoxicité	/	/	négatif	/	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	/	/	négatif	/	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vivo	/	/	négatif	/	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	rat	/	négatif	OECD 473	Test d'ADN sur hépatocytes de rat
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	souris (cellules de lymphome)	/	négatif	OECD 476	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vitro	Salmonella typhimurium	/	négatif	OECD 471	/
méthyléthylcétone	Mutagenicité in vivo	souris	/	négatif	OECD 474	/

## (f) Cancérogénité

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylique	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérogène.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	/	/	/	/	/	La substance n'est pas classée comme cancérogène.	/	/
méthyléthylcétone	/	/	/	/	/	Il ne devrait pas être cancérogène.	/	/

## (g) Toxicité pour la reproduction

Pour les ingrédients

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylique	Toxicité reproductive	par inhalation	rat	/	47 mg/l	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	OECD 452	/
l'éther diméthylique	Toxicité maternelle	NOAEL	rat	/	5000 ppm	/	/	par inhalation
l'éther diméthylique	Tératogénicité	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	par inhalation
l'éther diméthylique	Toxicité pour le développement	NOAEL	rat	/	40000 ppm	/	/	par inhalation
l'éther diméthylique	-	NOAEL	rat	/	20000 ppm	/	OECD 414	inhalatoire (vapeur), développement embryon-fœtal
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour la reproduction	-	rat	/	/	Le résultat des études animales n'a indiqué aucun effet sur la fertilité.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	Toxicité pour le développement	/	rat	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet tératogène.	/	/
méthyléthylcétone	Tératogénicité	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du fœtus.	/	/
méthyléthylcétone	/	/	/	/	/	Aucune toxicité reproductive n'est prévue.	/	/
méthyléthylcétone	Tératogénicité	NOAEC	rat	18 journées	1002 ppm	Ne répond pas aux critères de classification.	OECD 414	7 h par jour
méthyléthylcétone	Tératogénicité	LOAEC	rat	18 journées	3000 ppm	Perte du poids	OECD 414	7 h par jour
n-hexane	Toxicité reproductive	-	/	/	/	Susceptible de nuire à la fertilité.	/	/

### Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Aucune donnée.

### (h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut avoir des effets sur le système nerveux central.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : nausées, perte de conscience.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Symptômes : irritation des membranes des muqueuses.	/	concentration en vapeur élevée

hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par inhalation	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.	/	concentration en vapeur élevée
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	par voie orale	-	/	/	/	/	/	Le produit peut entraîner une irritation de l'appareil digestif.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	-	-	/	/	/	/	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/
méthyléthylcétone	par inhalation	-	/	/	/	système nerveux central	/	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	/	/

#### Informations complémentaires

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### (i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pour les ingrédients

Nom	type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylé	Toxicité des doses répétées	NOEL	rat	2 ans	/	/	47 mg/l	/	OECD 452	par inhalation
méthyléthylcétone	Toxicité des doses répétées	NOAEC	rat	4 mois	/	/	5041 ppm	L'exposition répétée : aucun effet négatif.	OECD 413	inhalatoire (vapeur); 6 h par jour
méthyléthylcétone	par inhalation	-	/	/	/	/	/	L'exposition à des concentrations élevées de vapeurs peut causer des maux de tête, des vertiges et des nausées.	/	/
méthyléthylcétone	par voie cutanée (peau)	-	/	/	/	/	/	Une exposition répétée ou prolongée peut provoquer une dermatite.	/	/

#### (j) Danger par aspiration

Pour les ingrédients

Nom	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylé	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	L'aspiration dans les poumons peut provoquer des lésions pulmonaires.	/	La personne exposée doit rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.
hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.	/	/
méthyléthylcétone	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

#### Informations complémentaires

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

## Effets interactifs

Aucune donnée.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

## Autres informations

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

## 12.1 Toxicité

## Toxicité aiguë

## Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
l'éther diméthylrique	CL <sub>50</sub>	> 4.1 mg/L	96 h	poisson	<i>Poecilia reticulata</i>	/	Système semi-statique
l'éther diméthylrique	CE <sub>50</sub>	> 4.4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	/	test statique
l'éther diméthylrique	LC <sub>50</sub>	755.5 mg/L	48 h	<i>Daphnia</i>	/	ECOSAR	/
l'éther diméthylrique	CE <sub>50</sub>	154.9 mg/L	96 h	algues	/	ECOSAR	/
l'éther diméthylrique	EC <sub>10</sub>	> 1600 mg/L	/	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	/	test statique
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL <sub>50</sub>	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	ErL <sub>50</sub>	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EbL <sub>50</sub>	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL <sub>50</sub>	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	LL <sub>50</sub>	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	OECD 203	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	6.3 mg/L	72 h	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	OECD 201	/
méthyléthylcétone	CL <sub>50</sub>	2993 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	OECD 203	test statique
méthyléthylcétone	CE <sub>50</sub>	308 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	test statique
méthyléthylcétone	CE <sub>50</sub>	1972 mg/L	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	OECD 201	test statique

méthyléthylcétone	EC0	1150 mg/L	16 h	bactéries	<i>Pseudomonas putida</i>	DIN 38412	test statique
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL <sub>50</sub>	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	EL <sub>50</sub>	10 - 30 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C7-C9, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	LL <sub>50</sub>	> 13.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	CE <sub>50</sub>	7.4 mg/L	48 h	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	EL <sub>50</sub>	3.2 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	EL <sub>50</sub>	2.9 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C9, aromatiques	LL <sub>50</sub>	9.2 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	CE <sub>50</sub>	10 mg/L	48 h	algues	Phaeophyta	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	EL <sub>50</sub>	3 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	EL <sub>50</sub>	30 - 100 mg/L	72 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	/
hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <5% n-hexane	LL <sub>50</sub>	11.4 mg/L	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/

### Toxicité chronique Pour les ingrédients

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1 mg/l	21 jours	poissons cartilagineux	<i>Daphnia magna</i>	OECD 211	/
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	NOELR	1.53 mg/l	28 jours	poissons	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	QSAR Petrotox

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique Pour les ingrédients

Nom	Élément de l'environnement	type / méthode	demi-vie	Résultat	méthode	Remarques
méthyléthylcétone	eau	hydrolise	/	ne devrait pas se produire	/	/
méthyléthylcétone	air	photodégradation	/	Photolyse improbable.	/	/

### Biodégradation

**Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylique	aérobie	5 %	28 jours	non facilement biodégradable	OECD 301 D	Boue activée
hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques	biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301F	/
méthyléthylcétone	biodégradabilité	98 %	28 jours	facilement biodégradable	OECD 301 D	/

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage****Pour les ingrédients**

Nom	médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
méthyléthylcétone	Log Pow	0.3	40	/	/	/

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**12.4 Mobilité dans le sol****Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle****Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	Concentration	méthode	Remarques
méthyléthylcétone	24.8 mN/m	20	/	/	/

**Adsorption / désorption****Pour les ingrédients**

Nom	type	Critère	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
l'éther diméthylique	terre	/	/	mobile modérément en terre	/	/
méthyléthylcétone	eau	/	/	Partiellement soluble.	/	/

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

L'évaluation n'est pas faite.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Classe de pollution des eaux (WGK) 3 (auto-classement), très dangereux pour l'eau. Éviter la pollution.

**Pour les ingrédients****l'éther diméthylique**

La bioaccumulation n'est pas attendue. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

#### hydrocarbures, C7, n-alcane, isoalcanes, cycliques

Toxique pour les organismes aquatiques : des effets nuisibles de longue durée pour l'environnement peuvent se produire. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB).

#### méthyléthylcétone

Non bioaccumulable. Mobile dans la terre. La substance n'est pas classée comme persistante, toxique ou bioaccumulable (PBT), à savoir très persistante, très toxique ou très bioaccumulable (vPvB). Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation.

## RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

##### Procédé de destruction du produit ou des résidus

Empêcher la dissémination dans l'environnement. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

##### Procédé de traitement des emballages usagés

L'emballage impropre ne doit pas être percé, coupé ou soudé. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets.

##### Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

##### Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Aucune donnée.

##### Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Aucune donnée.

##### Autres recommandations d'élimination

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS (cyclohexane)	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2

							
<b>14.4 Groupe d'emballage</b>							
non renseigné/insignifiant		non renseigné/insignifiant		non renseigné/insignifiant		non renseigné/insignifiant	
<b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>							
OUI		Polluant marin		OUI		OUI	
<b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>							
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP200 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 2 Restrictions dans les tunnels (D) Classification code 5F		Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U		Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y203 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 203 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 25 kg Special provisions A145, A167, A802		Quantités limitées 1 L	
<b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>							
-							

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE  
non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

**Des instructions spéciales**

Aucune donnée.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

### Modifications des Fiches de Données de Sécurité

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

### Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage); règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR - Norme européenne

UE - Union européenne

Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées

CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG - Scénario d'exposition générique

SGH - Système général harmonisé

IATA - Association internationale du transport aérien

OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI - Technologies de l'information

IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées

IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR - Centre commun de recherche

Kow - Coefficient de partage octanol-eau

CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL - Entité légale

LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)

LR - Déclarant principal

F/I - Fabricant/Importateur

EM - État membre

FS - Fiche signalétique

CO - Conditions opératoires

OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques

VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
 JO - Journal officiel  
 RE - Représentant exclusif  
 OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
 PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
 CPE - Concentration prédite sans effet  
 PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
 EPI - Équipement de protection individuelle  
 R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
 REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
 RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
 RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
 RMM - Mesure de gestion des risques  
 APR - Appareil de protection respiratoire  
 FDS - Fiche de données de sécurité  
 FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
 PME - Petites et moyennes entreprises  
 STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
 (STOT) RE - Exposition répétée  
 (STOT) SE - Exposition unique  
 SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
 NU - Nations Unies  
 vPvB - Très persist

#### Texte des phrases H visées au point 3

H220 Gaz extrêmement inflammable.  
 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
 H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
 H315 Provoque une irritation cutanée.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
 EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



- Étiquetage correct du produit assuré
- Conforme à la législation locale
- Classification correcte du produit assurée
- Informations relatives au transport assurées

© [BENS Consulting](https://www.bens-consulting.com) | [www.bens-consulting.com](https://www.bens-consulting.com)

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*